

Communiqué de presse

Mercredi 23 Septembre 2020

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ SAISIT PRÈS DE 450 OBJETS ISSUS D'ESPÈCES PROTÉGÉES DANS UNE SALLE DE VENTE DANS L'EURE

La vente de tout ou partie de certaines espèces animales est soumise à une réglementation très stricte visant à protéger ces animaux menacés dans la nature. Les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) veillent au respect de cette réglementation. Dans l'Eure, le service départemental de l'OFB a ainsi saisi le 11 septembre dernier, dans une salle de vente, 450 objets dont l'origine licite restait inconnue.



Une saisie rare d'objets issus du milieu marin

Le vendredi 11 septembre 2020, 5 inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'Eure de l'OFB ainsi que 2 gendarmes de la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen ont procédé à un contrôle dans une salle de vente présentant une collection d'objets naturalistes. Cette opération avait pour objectif de vérifier la légalité des ventes de spécimens naturalisés ou d'objets issus d'animaux (ivoire, dents...) d'espèces réglementées par la CITES et les règlements européens pris en application de cette convention.

Les investigations ont révélé des irrégularités notamment en matière de justification de l'origine légale des objets exposés en vue de leur vente. Les objets non accompagnés de

documents justifiant leur origine, leur ancienneté et autorisant leur mise en vente ont été saisis : défenses brutes d'éléphants et ivoire travaillé, dents d'hippopotame, de cachalot et de divers requins, mâchoires et autres fragments de requins, reptiles naturalisés ou peaux, coraux, hippocampes, lambi, nautilus, bénitier... en tout ce sont près de 450 objets qui ont été saisis, dont près de 95% issus d'espèces marines pour une valeur marchande estimée à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Une réglementation pour préserver la biodiversité

Cette réglementation a pour objectif de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité. La CITES veille, en effet, à ce que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de ces espèces. Certains lots mis en vente sont anciens et peuvent laisser penser qu'il n'y a pas d'enjeux de préservation. Or il est très difficile de distinguer sur certains objets issus d'animaux ce qui est récent ou ancien. C'est pourquoi toute personne souhaitant mettre en vente de tels objets doit pouvoir justifier de leur ancienneté et de leur acquisition légale. Il s'agit de pouvoir justifier aussi que les objets ont été importés dans l'Union européenne dans le respect des réglementations en vigueur à l'époque. Seule une stricte application de la réglementation permettra de stopper le trafic d'espèces et donc de protéger la biodiversité.



Cette affaire souligne le besoin de poursuivre l'information des professionnels sur le respect de la réglementation. Les infractions constatées constituent des délits passibles de 150 000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Contact Presse :

Florence Barreto : 06 98 61 74 85
Romane Dondi : 07 63 32 69 89
Presse@ofb.gouv.fr
ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité
Service départemental de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch 27022 Evreux
sd27@ofb.gouv.fr – 02 32 78 81 720